



Assemblée générale

Distr. limitée
22 avril 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante-troisième session
Vienne, 15-26 avril 2024

Projet de rapport

Additif

II. Débat général

1. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Singapour, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Türkiye, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par la représentante de la Colombie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a aussi été faite par la représentante du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations : AIA, ESA, For All Moonkind, Moon Village Association, National Space Society, Space Generation Advisory Council, SKAO, UNIDROIT et UNISEC-Global. Une déclaration a également été faite par Space Renaissance International, qui avait été invité à participer à la session en qualité d'observateur.

2. Le Sous-Comité a entendu la présentation intitulée « Résultats de l'atterrissage de l'engin lunaire japonais "SLIM" sur la Lune », par le représentant du Japon.

3. À la 1054^e séance, le 15 avril, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a rappelé le programme de travail et les questions d'organisation concernant la session en cours du Sous-Comité. Il a noté que l'innovation et les connaissances dérivées de l'exploration spatiale et des activités connexes soutenaient la croissance économique, offraient des retours sur investissement élevés et généraient de nouvelles technologies et la création d'emplois et, à cet égard, a noté l'importance des tâches qui incombent au Sous-Comité, qui examinait de nombreux domaines du droit de l'espace et de la gouvernance. Soulignant la possibilité unique qu'offrait le Sous-Comité d'encourager



le dialogue et la coopération au niveau multilatéral mondial, il a insisté sur sa volonté de faciliter ses travaux.

4. À la même séance, le Sous-Comité a entendu une déclaration de la Directrice du Bureau des affaires spatiales, dans laquelle cette dernière a souligné les efforts déployés par l'équipe dirigeante du Bureau pour susciter des changements positifs dans les domaines des cinq piliers clefs de la stratégie du Bureau et a appelé les États membres à maintenir activement l'esprit viennois et à faire de leur mieux pour faire avancer les travaux sur tous les points de l'ordre du jour. La Directrice a également informé le Sous-Comité qu'en 2023, le Bureau avait immatriculé, au nom du Secrétaire général, 2 587 objets spatiaux fonctionnels et 49 objets spatiaux non fonctionnels appartenant à 32 États et à une organisation, et qu'il avait reçu de 15 États 585 notifications de rentrées d'objets spatiaux et des renseignements supplémentaires pour 22 objets spatiaux. Depuis le début de 2024, le Bureau avait reçu de 18 États des demandes d'immatriculation pour 535 objets fonctionnels et non fonctionnels.

5. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il importait d'appliquer, au niveau national, les principes inscrits dans les traités des Nations Unies régissant les activités spatiales, et il a prié tous les États qui menaient des activités spatiales, ou le faisaient faire par des exploitants, à élaborer et à mettre en œuvre, s'ils ne l'avaient pas encore fait, des lois et réglementations nationales régissant ces activités et leur exploitation.

6. Quelques délégations ont dit que, selon elles, le Comité et ses organes subsidiaires restaient la seule instance de l'Organisation des Nations Unies permettant d'examiner toutes les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et qu'il faudrait que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique se concertent davantage afin que le droit de l'espace évolue au même rythme que les sciences et les techniques. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé que la coordination des travaux menés par les deux Sous-Comités et l'exploitation de leurs synergies favoriseraient également la compréhension et l'acceptation des instruments juridiques existants des Nations Unies et contribueraient à leur mise en œuvre.

7. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les acteurs concernés du secteur spatial devraient s'engager à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à l'espace, en particulier le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et que tous les États étaient encouragés à ratifier les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent.

8. Quelques délégations ont réaffirmé leur stricte adhésion aux principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment ceux énoncés dans les résolutions 1884 (XVIII) et 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale, à savoir : a) un accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, quel que soit leur stade de développement scientifique, technique ou économique, et l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité ; b) la non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen ; c) la non-militarisation de l'espace, qui ne devrait jamais être utilisé pour y placer ou déployer des armes quelles qu'elles soient, et l'exploitation stricte de ce patrimoine commun de l'humanité pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples ; et d) la coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

9. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les discussions menées au sein du Sous-Comité juridique ne devraient pas déboucher sur des normes, des lignes directrices, des règles ou d'autres mesures qui limiteraient l'accès des nouvelles puissances spatiales, en particulier des pays en développement, à l'espace extra-atmosphérique. Selon ces délégations, le cadre juridique international devrait être conçu de manière à répondre aux préoccupations de tous les États.

10. Le point de vue a été exprimé selon lequel le droit international de l'espace, qui repose sur le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, devrait être respecté strictement et que l'obligation de coopération internationale dans l'espace extra-atmosphérique devait être exécutée de bonne foi.

11. Quelques délégations ont estimé qu'il importait de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace, et demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de capacités spatiales importantes, de s'employer activement et de s'engager à préserver l'espace pour qu'il reste un environnement pacifique. Selon ces délégations, la viabilité des activités spatiales à court comme à long terme nécessitait que la communauté internationale veille à ce qu'aucune arme n'y soit jamais déployée ni utilisée.

12. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les questions relatives à l'utilisation de l'espace pour des activités de sécurité devraient être examinées par des instances chargées de traiter ces questions.

13. L'opinion a été exprimée que les discussions sur les questions relevant du mandat du Comité et de ses sous-comités ne devraient pas être transférées vers d'autres instances et qu'il n'y avait aucune valeur ajoutée à lancer des processus parallèles faisant double emploi.

14. L'avis a été exprimé que, sans empiéter sur les travaux et le mandat d'autres processus et organes du système des Nations Unies, le Comité et ses sous-comités n'avaient jamais été empêchés d'examiner les aspects de sécurité pertinents pour leurs travaux et qu'il conviendrait de soutenir un processus intergouvernemental holistique pour la gouvernance mondiale de l'espace qui produirait des résultats significatifs dans un large éventail de sujets rassemblant divers intérêts et valeurs nationaux.

15. Quelques délégations se sont félicitées du fait que les questions spatiales intéressant les travaux du Comité et de ses sous-comités pourraient occuper une place importante au Sommet de l'avenir, qui se tiendrait à New York en septembre 2024.

16. Quelques délégations ont estimé que les Accords Artemis sur les principes de coopération pour l'exploration et l'utilisation civiles à des fins pacifiques de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes constituaient un ensemble de principes non contraignants qui renforçaient la gouvernance de l'exploration et de l'utilisation civiles de l'espace extra-atmosphérique, fournissant des orientations pour la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs obligations clés au titre du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notant que le nombre de membres des Accords Artemis était passé à 38 États signataires au cours de la session en cours du Sous-Comité.

17. Quelques délégations ont indiqué que d'autres États coopéraient autour du projet de station de recherche spatiale lunaire lancé par la Chine et la Fédération de Russie et que d'autres pays, organisations internationales et partenaires internationaux intéressés étaient invités à s'y joindre.

18. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que la Stratégie spatiale africaine pour l'espace extra-atmosphérique, projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, offrait au continent africain de très nombreuses possibilités de développement sur les plans social et commercial et, à cet égard, ont rappelé l'accord avec le pays hôte signé entre la Commission de l'Union africaine et l'Égypte, ainsi que la récente élection de l'Algérie et du Maroc en tant que membres du Conseil spatial africain de l'Agence spatiale africaine.

19. Le point de vue a été exprimé que les travaux futurs de l'Agence spatiale latino-américaine et caribéenne constitueraient une étape importante pour le développement des activités spatiales dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

20. Quelques délégations ont estimé qu'il était important que le Comité et ses sous-comités travaillent davantage sur le renforcement des capacités et que le Bureau des affaires spatiales reçoive un financement approprié pour lui permettre d'apporter un soutien précieux aux pays en développement, notamment dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, par exemple dans les domaines du droit de l'espace et de la politique spatiale.

21. L'exposition intitulée « Astronomas », organisée par la Mission permanente de l'Espagne, a été présentée au Centre international de Vienne à l'occasion de la soixante-troisième session du Sous-Comité.

22. Les manifestations suivantes se sont tenues en marge de la soixante-troisième session du Sous-Comité :

a) « Réception offerte par la présidence du Sous-Comité juridique », organisée par la présidence du Sous-Comité ;

b) « L'espace extra-atmosphérique dans l'avant-projet du pacte de l'avenir : perspectives et prochaines étapes », manifestation organisée conjointement par l'Allemagne et le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'Agence spatiale allemande ;

c) « Le projet Immatriculation : favoriser l'exécution des obligations conventionnelles liées à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique : conclusions de l'étude de la première phase et prochaines étapes », coorganisée par l'Agence spatiale du Royaume-Uni et le Bureau des affaires spatiales ;

d) « Initiatives de renforcement des capacités en matière de droit de l'espace de l'IISL/ECSL – perspective régionale », organisée par l'ESA ;

e) « De la CMR-23 au prochain cycle : comment rendre tout le monde heureux ? (Indice : mission impossible !) », organisée par l'ESPI ;

f) « Forum ouvert sur la durabilité de l'espace : retrait actif des débris », organisée par le Bureau des affaires spatiales ;

g) « Le droit de l'espace pour les nouveaux acteurs spatiaux », organisée par le Bureau des affaires spatiales.